



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Publié le 14 juin 2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-205

PG/CB/CD/RC/LC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Laurence CLARETON

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR L'INAUGURATION DE LA SCULPTURE QUO VADIS**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser à Madame ALPHANDERY à occuper du domaine public, l'entrée du jardin de la Caisse d'Epargne, afin d'y stationner deux véhicules dont une camionnette traiteur, dans le cadre de l'inauguration de la sculpture Quo Vadis, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame ALPHANDERY est autorisée à occuper le domaine public, l'allée de l'entrée du jardin de la Caisse d'Epargne depuis l'avenue des Quatre Otages à L'Isle sur la Sorgue, le vendredi 14 juin 2024 de 18h00 à 21h00, pour y stationner deux véhicules dont une camionnette traiteur.

ARTICLE 2 : Madame ALPHANDERY est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- tenu de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritrus avant son départ.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, à sa demande, notifié à la gendarmerie et au centre de secours.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 10 juin 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.